



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Mr Nicolas Turquois
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris SP 07

Paris, le 11 Janvier 2021

Objet : votre proposition de loi - Accès illimité au cadastre pour les exploitants - forestiers

Monsieur le Député,

Suite à la décision récente du Conseil Constitutionnel de censurer dans la loi ASAP la disposition relative à l'accès illimité au cadastre pour les experts-forestiers, les gestionnaires de forêts et les coopératives forestières et en vue du prochain examen par la commission des affaires économiques de l'Assemblée de votre proposition de loi portant sur ce même sujet, je me permets, au nom des exploitants-forestiers que notre syndicat représente majoritairement, d'attirer votre attention sur ce nouveau dispositif.

Je souhaiterais, en effet, m'assurer que le maillon essentiel de la filière bois que nous constituons y sera bien inclus, au même titre que les autres acteurs de l'amont, comme nous l'a laissé entendre le 4/12/20, dans le courriel en P.J., le conseiller forêt du Ministre de l'Agriculture.

Les exploitants-forestiers sont les seuls, aujourd'hui, à valoriser à 100% la ressource. Pour pouvoir exercer notre métier et optimiser, dans l'intérêt des propriétaires forestiers, le prix des bois, nous devons pouvoir accéder sans limite à toutes les informations liées à celle-ci ; d'autant que les derniers plans forestiers prévoient d'augmenter d'un million de m³ par an la récolte.

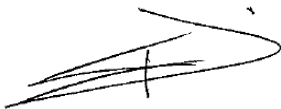
.... /....

Si les exploitants-forestiers se trouvaient exclus de votre proposition de loi, cela créerait de graves distorsions et nous contraindrait à continuer à effectuer des démarches fastidieuses et chronophages auprès des services fiscaux en charge du cadastre, ce qui va à l'encontre de l'esprit à l'origine même de la loi ASAP dont l'objet était de simplifier les démarches administratives de l'ensemble des professionnels, sans aucune discrimination.

Il serait, en effet, regrettable de continuer à nous imposer un nombre hebdomadaire restreint de consultations du cadastre, ce qui serait contraire au principe même d'égalité dans l'accès aux informations et à la ressource, et ne manquerait pas de fausser la concurrence, avec le risque d'une nouvelle annulation par le Conseil constitutionnel.

Je reste à votre disposition pour vous rencontrer et/ou vous apporter toutes informations qui vous seraient utiles

Dans l'attente de la confirmation que les exploitants-forestiers figureront bien dans votre proposition de loi, je vous prie de croire, monsieur le Député, en l'assurance de mes salutations distinguées.



David Caillouel,
Président du Syndicat de la Filière Bois (SEFB)
06 14 15 42 09